

**NOTE D'INFORMATION  
AU CONTRAT D'ASSURANCE  
CONTRAT N° 2012-60096**

**Siège social**  
19 Quai George V – BP 450  
76057 Le Havre Cedex  
Tél. 33 (0)2 35 22 66 44  
Fax. 33 (0)2 35 42 23 02  
Contact@amti.fr  
www.amti.fr  
www.dero-assurances.com

**AMTI**  
**Assurances Maritimes  
& Terrestres Intl S.A.**  
Société de Courtage  
d'Assurances,  
SA au capital de 38 150 €  
RCS Le Havre B 315 385 849  
TVA intracommunautaire  
FR 62 315385849.  
Opérations d'assurances  
exonérées de TVA  
Art. 261 C du CGI.  
Courtier de la Catégorie B conformément  
à l'article L 520-1  
du Code des Assurances,  
le cabinet communique sur  
demande la liste des entreprises  
d'assurance avec lesquelles  
le cabinet travaille.  
N° ORIAS : 07 023 790  
Site internet : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
ACAM : 61 rue Taitbout  
75436 Paris Cedex 09

**Paris**  
c/o DERO Courtage  
Centre d'Affaires  
171 bis avenue Charles de Gaulle  
Bât. C  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Tél. 33 (0)1 40 50 54 78  
N° ORIAS : 08 040 673

**Nantes**  
c/o STAFF Courtage  
RCS Nantes 499 204 816  
L'Acropole – 2 rue de Crucy  
BP 60515 – 44005 Nantes Cedex 1  
Tél. 33 (0)2 40 40 21 97  
N° ORIAS : 08 040 673

**Adresser toute  
correspondance au siège.**

***Cette note est indicative et non exhaustive  
L'Assuré doit prendre connaissance des clauses, conditions et limites de garantie  
soit en téléchargeant l'exemplaire du contrat joint en version .pdf , soit en en faisant  
la demande par écrit à AMTI.***

La police d'assurance est souscrite à 100 % par  
**La Réunion Aérienne  
134 Rue Danton  
92300 LEVALLOIS PERRET**

Le contrat proposé est constitué de 2 parties

A) Une garantie couvrant la responsabilité civile du parachutiste Solo Non Professionnel, personne physique, à concurrence de **€ 1.600 000** par accident.  
*L'assureur accepte de porter automatiquement ce montant à € 15.000.000 par sinistre dès lors que la Fédération Française de Parachutisme (FFP) pourrait l'exiger à l'occasion de sauts effectués dans le cadre de structures affiliées et/ou agréées par la FFP, uniquement sur le territoire Français.*

B) Une garantie Individuelle Accident, optionnelle mais conseillée, avec comme capital couvert soit **€ 15.000**, soit **€ 27.500**. Ces capitaux sont vraisemblablement insuffisants compte tenu de votre situation familiale et/ou professionnelle .Pour des capitaux supérieurs contacter AMTI.

**Territorialité** Monde entier, à l'exclusion des pays suivants :  
*ETATS UNIS D'AMERIQUE ET DU CANADA, CABINDA, BURUNDI, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ERYTHREE, ETHIOPIE, COTE D'IVOIRE, LIBERIA, NIGERIA, SIERRA LEON, SOMALIE, SOUDAN, COLOMBIE, EQUATEUR, PEROU, AFGANISTAN, TCHETCHENIE, INGOUCHIE, NAGORNO-KARABAKH, PAKISTAN, YEMEN, JAMMU ET CACHEMIR, NEPAL .SRI LANKA, IRAN, IRAK.  
ET A L'EXCLUSION DES PAYS SOUS SANCTION DE L'ONU ET/OU DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE.*

**Date de prise d'effet des garanties**

Dés lors que l'Assuré aura réglé la cotisation correspondant aux garanties choisies, mais au plus tôt

- En ligne sur le site [www.amti.fr](http://www.amti.fr), avec paiement par CB: A la date et à l'heure enregistrées par le logiciel.
- Par courrier : Date du cachet de la Poste
- Par courriel sur [contact@amti.fr](mailto:contact@amti.fr) : A réception de l'accusé de réception

**Activité garantie** : Sauts en parachute par des non professionnels, dans le respect des règles et de la législation applicable.

**Exclusions** : Base jump et Canopy piloting (swooping)

**TIERS** : Toute personne physique autre que l'Assuré. Les membres de la famille sont considérés comme tiers.